

☐ Résidence Bellissen
9 avenue Jean Monnet
09000 FOIX
05 61 96 85 16

☐ Résidence du Bariol
1 chemin de Cailloup
09100 PAMIER
05 61 60 90 77

☐ Résidence des Ormes
2 rue Salvador Allende
09600 LAROQUE D'OLMES
05 34 09 31 29

☐ Résidence du Touyre
Espace Liberté
09300 LAVELANET
05 61 01 46 51

TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DEPENDANTES

Applicables au 1^{er} mars 2026

Les frais de séjour sont fixés par arrêté du Conseil Départemental sur proposition du Directeur de l'établissement. Ils sont réactualisés chaque année. Lorsque le prix de journée n'est pas connu en janvier, c'est le prix de journée en vigueur qui est dû jusqu'à réception de la notification du nouveau tarif. Les tarifs sont consultables auprès du secrétariat.

Prestations	HEBERGEMENT Tarif journalier	DEPENDANCE Tarif journalier	Prix jour facturable (total H+D)	Tarif mensuel (31 jours)
Tarif au 1^{er} mars 2026	<u>La prestation hébergement comprend</u> : le loyer de la chambre, l'hôtellerie, l'entretien du linge, l'animation. <u>Ne sont pas compris</u> : les frais de transport, de prestations extérieures (pédicure, coiffeur...), de téléphone et la responsabilité civile	<u>La prestation dépendance comprend</u> l'aide à l'accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne. L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) est versée directement à l'établissement. <u>Reste à la charge du résident</u> le ticket modérateur (selon le GIR)		
Versées à l'établissement		GIR 1 et GIR 2 : 22,64 € GIR 3 et GIR 4 : 14,37 €		
Résident + 60 ans	71,30 €	GIR 5 et GIR 6 : 6,09 €	77,39 €	2 399,09 €
Résident - 60 ans	71,30 €	20,13 €	91,43 €	2 834,33 €

SOINS

Le tarif de soins journalier partiel pour lequel a opté l'établissement comprend exclusivement :

- La rémunération des personnels médicaux et non médicaux
- Les médicaments (sauf les « hors liste »)
- Le petit matériel et les fournitures médicales (Dispositifs Médicaux) inscrits sur la liste

Le prestations non prises en charge dans le cadre des forfaits afférents aux soins sont notamment :

- Les consultations du médecin traitant ou du spécialiste si celui-ci exerce dans un cabinet libéral
- Les fauteuils roulants spécifiques
- Les transports sanitaires
- Les frais d'inhumation des résidents

CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION : ABSENCE du résident

Conformément au règlement de l'aide sociale adopté par le Conseil départemental par délibérations en date du 23 février 2009, la facturation s'établit ainsi :

Durée de l'absence	Tarif HEBERGEMENT	Tarif DEPENDANCE
Inférieure ou égale à 72 heures	71,30 € (déduction du ticket modérateur sur le prix de jour facturable)	Pas de facturation de la Dépendance
Supérieure à 72 heures	48,30 € (déduction du ticket modérateur sur le prix de jour facturable et du forfait hospitalier)	
Plus de 30 jours consécutifs	71,30 € (déduction du ticket modérateur sur le prix de jour facturable)	